



# Le Petit Rapporteur

**E n d i r e c t d u C o n s e i l M u n i c i p a l**

**Au cours du Conseil Municipal du 13 octobre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).**

1- La procédure relative à la taxe de séjour avait été révisée en avril 2015 suite à la parution d'une loi fixant de nouvelles catégories et réévaluant les montants. Un bilan a été réalisé en fin d'été. Il a été décidé d'assujettir les résidences de tourisme à la taxe de séjour au réel comme les autres types d'hébergement et de revoir à la hausse certains tarifs. Le tarif appliqué aux hébergements 3 et 4 étoiles passeraient respectivement de 1 € à 1,10 € et 1,10 € à 1,40 €. Enfin, il est proposé d'adhérer à la démarche initiée par l'ADDET en signant un contrat avec l'Agence Nouveaux Territoires qui va apporter un appui méthodologique et mettre à disposition une plateforme de déclaration. Vote à l'unanimité.

2- La loi 2015-991 du 7 août 2015 a modifié la liste des attributions pouvant être déléguées par le conseil municipal au Maire. Il est proposé à cette occasion d'actualiser les attributions déléguées et de rajouter à celles déléguées lors de l'élection du Maire, les attributions suivantes :

- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions inférieures à 10 000 €. Vote à l'unanimité.

3 - Tarifs eau et assainissement :

**Eau potable :**

- abonnement vallée : 55 €
- abonnement station : 65 €
- m<sup>3</sup> vallée : 0,45 €
- m<sup>3</sup> station : 0,65 €
- m<sup>3</sup> eau industrielle (canons à neige) : 0,30 €

**Assainissement :**

- abonnement : 64 €
  - m<sup>3</sup> réseaux STEP St Etienne : 0,63 €
  - m<sup>3</sup> autres réseaux : 0,56 €
- Tarif agricole : 16 € l'abonnement et 0,30 € le m<sup>3</sup> eau incluse et eau industrielle 0.30 € le m<sup>3</sup> sont inchangés. Vote 11 voix pour et 1 contre.

4 - Un zonage de l'alimentation en eau potable a été établi au terme de l'étude réalisée par le bureau CLAIE pour la réalisation du schéma directeur de l'EP. Vote à l'unanimité pour approbation du zonage alimentation en eau potable proposé.

5—Depuis la rentrée de Septembre 2014, les élèves de maternelle et de primaire du Dévoluy ont école le mercredi matin et bénéficient gratuitement d'activités périscolaires le vendredi après-midi. Le projet pour la mise en application des nouveaux rythmes scolaires a été rédigé par la Commune en concertation avec les enseignants et les délégués des parents d'élèves. Afin de continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat, l'élaboration d'un PEDT est obligatoire. Il permet de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité : avant, pendant et après l'école. Vote à l'unanimité.

6—La loi prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu' 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de

travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont nécessaires pour admettre des constructions. Considérant le programme prévisionnel de constructions nouvelles sur la station de Superdévoluy et sur la zone d'entrée de la station à la Joue du Loup, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer sur les zones susmentionnées une taxe d'aménagement de 10 %.

7—A la demande de la Trésorerie, une DM de régularisation permettant d'affecter des éléments au bon compte, approuvée à l'unanimité par le CM.

8—Suite à la procédure de désaffectation et de déclassement des chalets du Village Bois permettant leur intégration dans le domaine privé de la Commune, le CM à l'unanimité autorise la suppression de ce budget annexe et l'intégration dans le budget principal au 01/01/2016.

Avenant à la convention Ambulances pour la saison 2015/2016 : date d'arrêt des permanences fixée au 29 mars. Vote à l'unanimité

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : [www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)